



Dossier du BHI N° S3/3055

LETTRE CIRCULAIRE N° 54/2005
25 mai 2005

**80e SESSION DU COMITE DE LA SECURITE MARITIME
OMI, Londres (11-20 mai 2005)**

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La 80e session du Comité de la sécurité maritime (MSC) de l'OMI a eu lieu au siège de l'OMI, à Londres, du 11 au 20 mai 2005. L'OHI a soumis deux documents au MSC :

a. MSC 80/21/2 « Amendements aux Normes de fonctionnement des systèmes de visualisation des cartes électroniques et d'information (ECDIS) » (Soumis par l'OHI et par la Grèce). Le MSC a convenu d'ajouter ce point au programme de travail du Sous-comité de la sécurité de la navigation (NAV) et de l'inscrire à l'ordre du jour de NAV52 et de NAV53 en 2006 et 2007, respectivement. NAV a également été chargé d'examiner d'autres documents pertinents lors de ses délibérations. Les Etats membres suivants ont soutenu la proposition pendant les discussions du MSC : Australie, Danemark, République islamique d'Iran, Norvège et Royaume-Uni.

b. La circulaire MSC 80/23/5 intitulée « Proposition concernant la publication d'une circulaire MSC sur les lacunes observées dans les levés hydrographiques et la cartographie marine dans le monde et leur incidence sur la sécurité de la navigation et la protection du milieu marin » appelle l'attention des Etats membres de l'OMI d'une part sur les lacunes en matière de levés et de cartes, y compris d'ENC, et d'autre part sur la diffusion des RSM, lacunes qui sont mises en relief dans la 3^e Edition de la S-55. Le MSC a largement soutenu cette proposition et a décidé de publier la circulaire. Les Etats membres suivants ont soutenu la proposition pendant les discussions du MSC : Brésil, Chili, Chypre, France, Ghana, Grèce, Japon, Pays-Bas, Philippines, Rép. de Corée, Royaume-Uni et Uruguay. A la demande de Chypre et de la France un paragraphe supplémentaire a été ajouté à la note explicative afin de rappeler aux gouvernements membres, Parties à la Convention SOLAS, leurs obligations dans le cadre de la Règle 9 du Chapitre V, à propos de la fourniture de services hydrographiques. Lors de cette discussion, le Ghana a informé le Comité qu'il demanderait une assistance afin de palier les insuffisances identifiées pour l'Afrique occidentale. L'OHI a répondu qu'elle examinerait volontiers toute demande d'assistance de ce type. La version provisoire de la circulaire MSC/Circ 1179 peut être téléchargée sur le site Web de l'OHI (www.iho.shom.fr > INT Organizations > IMO).

2. Au cours de ces 3 dernières années, l'OMI a discuté de la création d'un programme facultatif d'audit des Etats membres de l'OMI. Ce plan qui sera facultatif vise à encourager les Etats membres à se porter volontaires pour une vérification de leur conformité avec les instruments obligatoires de l'OMI. L'un de ces instruments est la Convention SOLAS, Règle V/4, qui demande la publication d'avertissements de navigation et la Règle V/9 qui impose la fourniture de services hydrographiques. Lors de sa 80e session, le MSC a examiné le document MSC 80/8, "Rapport sur les travaux du groupe de travail mixte Comité de la sécurité maritime/Comité de la protection du milieu marin/Comité de la

coopération technique (MSC/MEPC/TCC) sur le programme facultatif d'audit des Etats membres de l'OMI » (disponible sur le site Web de l'OHI mentionné plus haut).

Le GT a estimé qu'il pourrait être utile de fournir des directives supplémentaires eu égard aux services hydrographiques, comme expliqué dans les paragraphes 5.7 et 5.8, à la page 7 de l'annexe au document MSC 80/8. Par conséquent, le MSC a approuvé la recommandation exposée au paragraphe 9.3 de la page 3 du document MSC 80/8 comme suit « approuver la proposition de l'AIMS, qui se propose d'élaborer des directives supplémentaires à l'intention des Etats côtiers, dans le contexte du paragraphe 7.4.2 du projet de document-cadre, et inviter l'OHI à envisager une initiative analogue dans son domaine de compétence (paragraphe 5) ».

Les détails techniques, administratifs et de procédure, concernant la conduite des audits sont décrits des pages 14 à 55 de l'Annexe à MSC 80/8. La Section VIII (Renseignements sur les activités menées en tant qu'Etat côtier), à la page 41, demande des renseignements sur les dispositions prises en vue d'annoncer les dangers de navigation (SOLAS V/4) ainsi que sur les dispositions relatives au services hydrographiques (SOLAS V/9). La liste provisoire des instruments obligatoires de l'OMI devant être couverts par l'audit est publiée dans le document MSC 80/WP.1, également disponible sur le site Web de l'OHI, comme indiqué ci-dessus.

3. Le BHI estime qu'il convient que l'OHI élabore ces directives supplémentaires et prépare une soumission pour la prochaine session du MSC, en mai 2006. Il est demandé aux Etats membres de donner des informations au BHI sur leur éventuel soutien pour l'élaboration de ces directives supplémentaires. Il est demandé aux Etats membres qui soutiennent cette soumission de fournir des commentaires, notamment quant à la forme et au contenu des directives. **Nous vous prions de bien vouloir faire parvenir vos réponses avant le 29 juillet 2005.**

4. Il est rappelé aux Etats membres que la 51e session du sous-comité NAV de l'OMI se déroulera du 6 au 10 juin 2005. L'OHI a soumis les documents suivants :

- a. NAV51/6/1 - Evaluation de l'utilisation des ECDIS et du développement des ENC.
- b. NAV51/10/1 - Rapport sur l'action visant à améliorer la mise à disposition de données hydrographiques dans des zones éloignées.
- c. NAV 51/INF.4 - Production des cartes électroniques de navigation (ENC) de la mer de Chine méridionale.
- d. NAV 51/INF.7 - Exemple de coopération avec la Commission hydrographique de la mer Baltique. Plan de nouveaux levés harmonisé HELCOM.

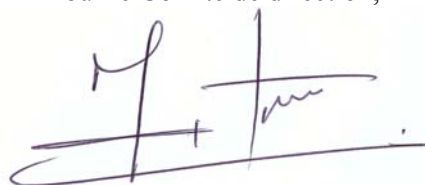
Les documents supplémentaires susceptibles de présenter un intérêt pour les Etats membres sont les suivants :

- a. NAV 51/6 est le rapport du groupe de correspondance sur l'évaluation de l'utilisation des ECDIS et du développement des ENC.
- b. NAV 51/6/3 est une réponse du Japon au rapport du groupe de correspondance et
- c. NAV 51/6/2 contient les commentaires sur les normes de fonctionnement pour les ECDIS soumis par la Fédération de Russie.

Tous les documents susmentionnés sont disponibles sur le site Web de l'OHI (www.iho.shom.fr > INT Organizations > IMO).

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président